

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission

Date d'édition 21/09/2012
Edition 3
Date de révision 11/07/2013
Révision 4

NPK (sans nitrate d'ammonium)

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise				
1.1 Identificateur du produit				
Nom commercial du produit	FERTILISANTS NPK, NP, NK			
Nom chimique	Mélange, principaux ingrédients urée, phosphate monoammonique, phosphate diammonique, sulfate d'ammonium, chlorure de potassium, sulfate de potassium, inertes (sable, calcaire ou argiles)			
Synonymes	NPK, engrais NPK, engrais complexes.			
Formule chimique	Mélange			
Numéro d'index UE (Annexe 1)	Pas applicable			
N° CE	Pas applicable			
N° CAS	Pas applicable			
REACH ou Numéro d'enregistrement national du produit	Pas applicable			
1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et usages déconseillés				
Utilisations identifiées	Fertilisants.			
Usages déconseillés	Aucun.			
1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité				
Nom de l'entreprise	FERTIBERIA. S.A.			
Adresse de l'entreprise	Paseo de la Castellana, 259 D. Plantas 47 y 48 - 28046 Madrid - Espagne			
Téléphone de l'entreprise	Standard : +34 91.586.62.00; Usine de Huelva : +34 959.28.12.11			
e-mail de l'entreprise aux fins de la FDS	reachfertiberia@fertiberia.es			
1.4 Numéro d'appel d'urgence	Usine de Huelva : +34 959.28.12.11			
2 Identification des dangers				
2.1 Classification*	Conformément à la Directive 1999/45/CEE Pas dangereux. Conformément au Règlement CE 1272/2008 [CLP] Pas dangereux.			
2.2 Éléments d'étiquetage	Pictogrammes	Mot d'avertissement	Indications de danger	Conseils de prudence
2.3 Autres dangers				
Critère PBT/vPvB	Conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006, il n'est ni PBT ni vPvB.			
Autres dangers n'impliquant pas la classification du produit				
Dangers physiques et chimiques	Ces fertilisants ne sont pas combustibles, cependant, à des températures élevées, ils peuvent dégager des fumées contenant des oxydes d'azote. Le produit est fondamentalement inoffensif lorsqu'il est manipulé correctement. Il convient toutefois de noter ce qui suit : Contact avec la peau : un contact prolongé peut provoquer une irritation. Contact avec les yeux : un contact prolongé peut provoquer une irritation.			
Dangers pour la santé	Ingestion : en cas d'ingestion de faibles quantités, un effet toxique est peu probable. En grandes quantités, il peut provoquer des dysfonctionnements gastro-intestinaux. Inhalation : De fortes concentrations de poussières en suspension peuvent provoquer une irritation des muqueuses nasales et de l'appareil respiratoire supérieur avec des symptômes de maux de gorge et de toux. Autres : Feu et chaleur : L'inhalation de gaz en décomposition peut entraîner des effets permanents dans les poumons.			
Dangers pour l'environnement	NPK est un fertilisant qui contient de l'azote. D'importants écoulements peuvent causer un impact environnemental défavorable, tel que l'eutrophisation des eaux superficielles. Voir le point 12.			

* Pour connaître la signification complète des phrases R et/ou des indications de danger (H) : voir section 16

NPK (sans nitrate d'ammonium)

3 Composition/information concernant les composants									
Nom	% (p/p)	N° CAS	IUPAC	N° Index R.1272/2008	N° Registre REACH	Classification D. 67/548/CEE	Classification Rég. 1272/2008	Limites de concentration spécifiques	
Urée	N'importe quelle quantité	57-13-6	Urée		01-2119463277-33-0022	Sans classification	Sans classification		
Phosphate monoammonique	N'importe quelle quantité	7722-76-1	ammonium dihydrogen phosphate		01-2119488166-29-0046	Sans classification	Sans classification		
Phosphate diammonique	N'importe quelle quantité	7783-28-0	diammonium hydrogen phosphate		01-2119490974-22-0000	Sans classification	Sans classification		
Sulfate d'ammonium	N'importe quelle quantité	7783-20-2	diammonium sulfate		01-2119455044-46-0034	Sans classification	Sans classification		
Chlorure de potassium	N'importe quelle quantité	7447-40-7	potassium chloride		Pas nécessaire	Sans classification	Sans classification		
Sulfate de potassium (KHSO ₄ <1 %)	N'importe quelle quantité	7778-80-5	dipotassium sulfate		01-2119489441-34-xxxx	Sans classification	Sans classification		
inertes (sable, calcaire ou argiles)	N'importe quelle quantité	--	--		Pas nécessaire	Sans classification			
Peut contenir d'autres substances dans des quantités qui n'affecteront pas la classification du produit : Oxyde de zinc (n° cas : 1314-13-2) en quantité < à 0,25 % Borax (n° cas: 1330-43-4) en quantité < à 4,5 % Sulfate ferreux heptahydraté (n° cas : 7782-63-0) en quantité < à 6 % Oxyde de magnésium (n° cas : 1309-48-4) ; Sulfate magnésium (n° cas : 7487-88-9) ; Kiesérite (n° cas : 14168-73-1) Et autres colorants et additifs que ne contribuent pas à la classification du produit.									

4 Premiers secours	
4.1 Description des premiers secours	
Généralités	
Inhalation	Éloigner la personne de la zone d'émission de poussière. Faire appel à un médecin quand c'est nécessaire.
Ingestion	Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, lui laver la bouche avec de l'eau et lui administrer lentement un liquide (eau ou lait) pour autant qu'elle puisse le boire. Faire appel à un médecin si la quantité avalée est significative.
Contact avec la peau	Laver la zone affectée avec de l'eau abondante et du savon.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux avec une solution de lavage oculaire ou avec de l'eau normale et propre pendant au moins 15 minutes, y compris derrière les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Faire appel à un médecin si l'irritation oculaire persiste.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et à retardement	
4.3 Mention des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	
L'inhalation des gaz dégagés lors d'un feu ou d'une décomposition thermique, qui contiennent des oxydes d'azote et de l'ammoniac, peut provoquer une irritation et avoir des effets corrosifs sur le système respiratoire. Administrer de l'oxygène, en particulier si le pourtour de la bouche est de couleur bleue (méthémoglobine).	

5 Mesures de lutte contre l'incendie	
5.1 Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Il n'existe aucune restriction quant au type d'extincteur à utiliser. On peut utiliser de l'eau si celle-ci est compatible avec le matériau qui brûle.
Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	Aucun.
5.2 Dangers particuliers résultant de l'exposition à la substance ou au mélange	
Dangers spéciaux	Éviter que la solution soit rejetée dans les égouts.
Dangers de la décomposition thermique et des produits de la combustion	Oxydes d'azote et ammoniac.
5.3 Conseils aux pompiers	
Méthodes spécifiques de lutte contre l'incendie	Ouvrir les portes et les fenêtres de l'enceinte afin de d'obtenir une ventilation maximale. Éviter de respirer les fumées (toxiques). Ne pas se tenir sous le vent par rapport au feu. Éviter toute contamination du produit par des matières incompatibles.
Protection spéciale dans la lutte contre l'incendie	Utiliser un appareil respiratoire autonome en cas de fumées.

NPK (sans nitrate d'ammonium)

6	Mesures à prendre en cas de rejet accidentel	
6.1	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
		Éviter de marcher sur le produit dispersé et de s'exposer à la poussière.
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	
		Prendre soin d'éviter la contamination des cours d'eau et des caniveaux et prévenir les autorités compétentes en cas de contamination accidentelle des cours d'eau.
6.3	Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage	
		Toute dispersion de produit fertilisant doit être nettoyée rapidement, balayée et placée dans un récipient propre, à bouche ouverte et dûment étiqueté afin de garantir une élimination sans danger.
6.4	Référence à d'autres sections	
		Voir la section 1 pour les coordonnées, la section 8 pour les équipements de protection individuelle et la section 13 pour l'élimination des déchets

7	Manipulation et stockage	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	
		Éviter la formation excessive de poussière. Éviter toute contamination avec des combustibles (essence, graisse, etc.) ou des matériaux incompatibles. Éviter toute exposition inutile dans l'atmosphère pour éviter le captage d'humidité. Quand le produit est manipulé pendant longtemps, utiliser un équipement de protection individuelle, comme par exemple des gants. Nettoyer soigneusement tous les équipements avant la maintenance et la réparation.
7.2	Conditions nécessaires pour garantir la sécurité du stockage, y compris les risques d'incompatibilité	
		Stocker conformément aux réglementations nationales et locales. Stocker le produit loin des sources de chaleur ou du feu. Stocker le produit loin des matériaux combustibles et des substances mentionnées dans la Section 10.3. Sur le site agricole, s'assurer que l'engrais n'est pas rangé à proximité de foin, de paille, de grain, d'huile diesel, etc. Garantir un haut niveau de nettoyage dans la zone de stockage. Interdiction de fumer et d'utiliser des lumières nues dans les zones de stockage. Maintenir au moins 1 m de distance entre les piles de produits emballés. Tout bâtiment destiné au stockage doit être sec et bien aéré.
	Matériaux d'emballage recommandés et non recommandés	Les matériaux appropriés pour les récipients sont : polyéthylène, polypropylène, etc.
7.3	Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	
		Voir la section 1.2 et les annexes pour les scénarios d'exposition.
<i>Remarque : stabilité et réactivité, voir la section 10.</i>		

8	Contrôles de l'exposition/protection individuelle	
8.1	Paramètres de contrôle	
	Valeurs limites d'exposition professionnelle	Non établi pour aucun de ses composants
8.2	Contrôles de l'exposition	
	Mesures d'ingénierie et contrôles hygiéniques	Disposer d'eau courante et fraîche en abondance pour le lavage en cas de contact avec la peau et les yeux. Disposer de ventilation là où c'est nécessaire. Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant la manipulation. Se laver les mains après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Utiliser le lavabo à la fin de la journée de travail.
	Protection individuelle	
	Yeux	Lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166) ou lunettes panoramiques (monobloc) selon le risque.
	Peau et corps	Vêtement de travail.
	Mains	Porter des gants appropriés (par exemple, en caoutchouc ou PVC) si l'on va manipuler le produit pendant de longues périodes de temps.
	Respiratoire	Utiliser des équipements respiratoires appropriés en cas de concentrations élevées de poussière ou en cas de ventilation insuffisante.
	Thermique	
	Contrôle de l'exposition de l'environnement	Utiliser des pratiques agricoles adaptées pour réduire les pertes d'ammoniac par volatilation. Voir section 6.
<i>Les conseils relatifs à la protection individuelle sont valides pour des niveaux d'exposition élevés.</i>		
<i>Choisir les protections individuelles adaptées aux risques de l'exposition.</i>		

NPK (sans nitrate d'ammonium)

9	Propriétés physiques et chimiques	
9.1	Informations générales concernant les propriétés physiques et chimiques	
	Aspect	Granulés.
	Couleur	Blancs, grisâtres ou colorés avec divers colorants.
	Odeur	Inodore.
	Poids moléculaire	Pas applicable
	pH	pH en sol.aqueuse à 10 % : >4,5
	Point d'ébullition	Décomposition.
	Point de fusion	130-140 ° C selon le degré d'humidité.
	Point d'inflammation	Non inflammable
	Inflammabilité	Non inflammable
	Propriétés explosives	N'est pas explosif.
	Température d'autoinflammation	Non inflammable
	Température de décomposition	Non disponible
	Limite d'explosivité inférieure	Pas applicable
	Limite d'explosivité supérieure	Pas applicable
	Propriétés comburantes	N'est pas comburant.
	Densité apparente 20°C	Normalement entre 850-1100 kg/m3.
	Pression de vapeur à 100°C	Pas applicable
	Densité de la vapeur	Pas applicable
	Coefficient de partage n-octanol/eau	LgPow < -1,73 pour l'urée
	Viscosité	Pas applicable
	Hydrosolubilité	Variable en fonction des composants.
9.2	Autres informations	Taille de particule : 2-4,5 mm

10	Stabilité et réactivité	
10.1	Réactivité	Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation (voir section 7)
10.2	Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation (voir section 7)
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Non décrites.
10.4	Conditions à éviter	Haute température, par dégagement de gaz toxiques (ammoniac, NOx ...) Contamination par des matières incompatibles. Il faut éviter l'exposition à l'humidité afin d'éviter la dégradation physique du produit.
10.5	Matières incompatibles	Acides, bases fortes, nitrites et nitrates, hypochlorite de sodium ou de calcium, oxydants forts. L'urée réagit à l'hypochlorite de sodium et à l'hypochlorite de calcium pour former du trichlorure d'azote qui est un explosif spontané dans l'air. Forte réaction aux nitrites.
10.6	Produits de décomposition dangereux	En cas d'incendie : voir section 5 Soumis à une chaleur intense, il fond et se décompose en libérant des gaz toxiques (par ex. : NOx et ammoniac). Lorsqu'il entre en contact avec des matières alcalines comme la chaux, il peut produire du gaz ammoniac.

11	Informations toxicologiques						
11.1	Informations concernant les effets toxicologiques						
	Toxicocinétique, métabolisme et distribution	Non disponible					
		Composant	N° CAS	Essai	Espèces	Voie	Résultat
	Toxicité aiguë	Urée	57-13-6	DL50	rat	orale	14,3-15 g / kg pc.
		Phosphate monoammonique	7722-76-1	DL50	rat	orale	>2 000 mg / Kg pc.
		Phosphate diammonique	7783-28-0	DL50	rat	orale	>2 000 mg / Kg pc.
		Sulfate d'ammonium	7783-20-2	DL50	rat	orale	2000-4250 mg/kg pc
		Chlorure de potassium	7447-40-7	DL50	rat	orale	>3 020 mg / Kg pc.
		Sulfate de potassium	7778-80-5	DL50	rat	orale	>2 000 mg / Kg pc.
	Sensibilisation	Aucun effet important ou danger critique connu.					
	Toxicité chronique	Aucun effet important ou danger critique connu.					
	Cancérogénicité	Aucun effet important ou danger critique connu.					
	Mutagénicité	Aucun effet important ou danger critique connu. Test d'Ames négatif.					
	Toxicité pour la reproduction	Aucun effet important ou danger critique connu.					
	Notes	Des effets néfastes sur la santé sont considérés comme peu probables si le produit est manipulé et utilisé correctement.					

NPK (sans nitrate d'ammonium)

12 Information écologique								
12.1 Toxicité								
Toxicité aquatique								
Composant	N° CAS		Poissons	Crustacés	Algues			
Urée	57-13-6	Court terme	CL50 (96 h) >6810 mg/l (Leuciscus idus)	CL50 (24 h) >10000 mg/l (Daphnia magna)	CL50 (192 h) = 47 mg/l (Microcystis aeruginosa)			
Phosphate monoammonique	7722-76-1		CL50 (96 h) >85,9 mg/l (Oncorhynchus mykiss)	CL50 (72 h) 1790 - 1825 mg/l (Daphnia carinata)	NOEC (72 h) >97,1 mg/l (Selenastrum capricornutum)			
Phosphate diammonique	7783-28-0		CL50 (96 h) 1700-1875 mg/l (Cirrhinus mrigala/L. Rohita)	CL50 (48 h) 52-81 mg de N ammon/l (Daphnia magna)	NOEC (72 h) >97,1 mg/l (Selenastrum capricornutum)			
Sulfate d'ammonium	7783-20-2		CL50 (96 h) >53 mg/l (Oncorhynchus mykiss)	CE50 (96 h) >168,8 mg/l (Daphnia magna)	CE50 (18 j) = 2700 mg/l (Chlorella vulgaris)			
Chlorure de potassium	7447-40-7		CL50 (96 h) 750-1020 mg/l (Pimephales promelas)	CL50 (48 h) 440-880 mg/l (Daphnia magna)	NOEC (72 h) > 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)			
Sulfate de potassium	7778-80-5		CL50 (96 h) >680 mg/l (Pimephales promelas)	CL50 (48 h) >720 mg/l (Daphnia magna)	CE50 (18 j) = 2700 mg/l (Chlorella vulgaris)			
Faible toxicité pour la vie aquatique								
12.2 Persistance et dégradabilité								
Composant	N° CAS	Vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité				
Urée	57-13-6	Non disponible	Non disponible	10,9 mg/l en 1 h à 20 °C				
Phosphate monoammonique	7722-76-1	Non disponible	Non disponible	Facilement				
Phosphate diammonique	7783-28-0	Non disponible	Non disponible	Facilement				
Sulfate d'ammonium	7783-20-2	Non disponible	Pas de preuve	Substance inorganique.				
Chlorure de potassium	7447-40-7	Non disponible	Non disponible	Substance inorganique.				
Sulfate de potassium	7778-80-5	Non disponible	Non disponible	Substance inorganique.				
12.3 Potentiel de bioaccumulation								
Composant	N° CAS	Coefficient de partage octanol-eau (Kow)	Facteur de bioconcentration (FBC)	Potentiel de bioaccumulation				
Urée	57-13-6	-1,73		Faible				
Phosphate monoammonique	7722-76-1	Non disponible		Non disponible				
Phosphate diammonique	7783-28-0	Non disponible		Non disponible				
Sulfate d'ammonium	7783-20-2	Pas applicable		Pas applicable				
Chlorure de potassium	7447-40-7	Pas applicable		Pas applicable				
Sulfate de potassium	7778-80-5	Pas applicable		Pas applicable				
12.4 Mobilité dans le sol								
Composant	N° CAS	Résultat						
Urée	57-13-6	Soluble dans l'eau.						
Phosphate monoammonique	7722-76-1	Soluble dans l'eau et dans le citrate. Est rapidement transformé par les micro-organismes du sol.						
Phosphate diammonique	7783-28-0	Soluble dans l'eau et dans le citrate. Est rapidement transformé par les micro-organismes du sol.						
Sulfate d'ammonium	7783-20-2	Soluble dans l'eau.						
Chlorure de potassium	7447-40-7	Soluble dans l'eau.						
Sulfate de potassium	7778-80-5	Soluble dans l'eau.						
12.5 Résultats de l'évaluation PBT/vPvB								
Non disponible.								
12.6 Autres effets nocifs								
Un écoulement important peut provoquer un impact environnemental défavorable, tel que l'eutrophisation des eaux superficielles confinées.								
13 Considérations relatives à l'élimination								
13.1 Méthodes de traitement des résidus								
<p>Selon le degré et la nature du déchet, l'utiliser en tant que fertilisant sur le site agricole, en tant que matière première pour la fabrication d'engrais liquides ou mettre à la disposition d'un prestataire agréé dans le traitement des déchets.</p> <p>Ne pas vider dans les égouts.</p> <p>Se débarrasser de ce matériel et de son récipient de manière sûre et conformément aux réglementations locales et nationales applicables.</p> <p>Vider les récipients en les agitant afin d'éliminer le plus de contenu possible. Si les autorités locales l'autorisent, éliminer les emballages vides en tant que matériel non dangereux ou renvoyer-les afin qu'ils soient recyclés.</p> <p>Consultez les chapitres 06 03 et 06 10 de la liste des déchets (décision 2000/532/CE de la Commission)</p>								
14 Informations relatives au transport								
14.1 - 14.6	Informations réglementaires	Numéro ONU	Nom propre au transport	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette	Dangers pour l'environnement	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
	ADR/RID ADNR IMDG IATA					NON CLASSÉ		
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention Marpol 73/78 et au Code IBC : Pas applicable							

NPK (sans nitrate d'ammonium)

15	Informations réglementaires
15.1	Réglementations/législation particulières pour la substance ou le mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
	Règlement 2003/2003 (fertilisants) Règlement 1907/2006 (REACH) Règlement 1272/2008 (CLP) Directive 548/1967 ; R.D. 363/1995 (Matières dangereuses) R.D. 374/2001 (Agents chimiques) R.D. 506/2013 (fertilisants)
15.2	Évaluation de la sécurité chimique
	Évaluation de la sécurité chimique réalisée pour les principaux ingrédients.

16	Autres données	
	Phrases de risque	Aucune
	Indications de danger	Aucune
	Conseils de prudence	Aucune
	Références bibliographiques et sources des données	Évaluation sur la sécurité chimique des principaux ingrédients ; Documents guides EFMA/FERTILIZER EUROPE; Données de TFI HPV; NOTOX.
	Abréviations et acronymes	VLE-EJ : Valeur limite d'exposition (journalière) VLE-EC : Valeur limite d'exposition (courte durée) NOAEL : Dose sans effet toxique observable DL50 : Dose létale 50 % CL50 : Concentration létale 50 % CE50 : Concentration efficace 50 % DNEL : Niveau dérivé sans effet PNEC : Concentration prévisible sans effet LOEC : Concentration minimale avec effet observé NOEC : Concentration sans effet observé NOAEC : Concentration sans effet nocif observé
	Formation adéquate pour les travailleurs	Formation obligatoire en matière de prévention des risques professionnels
	Date de la FDS précédente	Rev.3, daté du 21/09/2012
	Modifications apportées à la révision actuelle	15.1: R.D. 824/2005 > R.D. 506/2013

Les informations contenues dans cette Fiche de données de sécurité sont fournies de bonne foi et ont été établies sur la base de nos connaissances du produit à la date de sa publication. Elles n'impliquent aucune reconnaissance d'un engagement ou d'une responsabilité légale de l'entreprise quant aux conséquences de leur utilisation ou de leur mauvaise utilisation dans n'importe quelles circonstances.